

## **Participation du public – Synthèse des observations**

### **Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté portant classification des avions légers selon leur indice de performance sonore**

**Ce projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 18 avril au 13 mai 2013 en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement**

**1°) Nombre total d'observations reçues : 7 (voir ci-joint)**

### **2°) Synthèse des observations**

Les observations formulées concernent principalement :

- Le champ d'application de la classification (catégories d'aéronefs concernés) ;
- le caractère obligatoire de la classification ;
- le coût de la classification (dépenses associées à la mesure acoustique) ;
- l'utilisation de la classification ;
- les difficultés administratives et réglementaires pour équiper un aéronef d'un dispositif atténuateur de bruit.

### **3°) Prise en compte des observations du public**

- Dès 2014, la classification CALIPSO sera étendue aux avions équipés d'hélice à pas variable. D'autres catégories d'aéronefs pourraient être concernées. Ce sujet sera évoqué ultérieurement à l'occasion de la concertation qui portera sur l'utilisation des classes. La limite de masse fixée à 8618 kg est issue de la norme internationale de certification acoustique. Au-delà de 8618 kg le protocole de mesure n'est plus représentatif des conditions réelles de vol de l'aéronef.
- La classification n'est pas obligatoire. Ce caractère non prescriptif pourra être reconsidéré à l'occasion de la concertation qui portera sur l'utilisation des classes.
- La DGAC prendra en charge les dépenses associées à la mesure acoustique pendant trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la classification CALIPSO.
- L'utilisation de la classification fera l'objet d'une concertation à l'échelon national après l'entrée en vigueur de CALIPSO.
- L'avis exprimé sur les difficultés administratives et réglementaires pour équiper un aéronef d'un dispositif atténuateur de bruit n'a pas de lien direct avec le projet d'arrêté mis en consultation. En effet, l'unique objet du projet de texte est de mettre en place un outil de classification acoustique des avions d'aviation légère et de révéler le bruit de l'avion en situation réelle de vol.